

premières du Canada, tant par l'importance que par la portée. Comme l'a dit le député, on croirait avoir affaire à une société du genre de la Steel Company of Canada. Beaucoup de grandes sociétés ont les mêmes objectifs que les petites.

Cet article comporte le même langage grandiloquent. Il faut, il est vrai, exposer les dispositions en termes généraux, afin de permettre une certaine latitude à la société, mais la partie essentielle de l'article 6 est celle qu'essaie de modifier le député de Waterloo, c'est-à-dire:

La compagnie doit réaliser ces objets en vue d'un bénéfice et au mieux des intérêts de l'ensemble des actionnaires.

Le député voudrait la supprimer. En l'éliminant, on supposerait que selon la thèse du député, la compagnie ne devrait pas viser un bénéfice et pourrait viser une perte. D'après l'amendement proposé par le député, «au mieux des intérêts du peuple canadien» aurait le même sens que «en vue d'un bénéfice et au mieux des intérêts de l'ensemble des actionnaires».

Si j'étais l'auteur d'une telle loi, j'en présenterais les objectifs à peu près de la même façon, mais avec quelques variantes. J'insisterais davantage sur l'intérêt national et j'en calquerais la méthode de fonctionnement sur celle qui a inspiré la conception et le lancement du gazoduc de l'Alberta. C'est le genre d'entreprise auquel une corporation de développement devrait pouvoir participer, au lieu d'en constituer la seule source de financement. Il n'y a aucune participation publique au départ. Le public n'est pas invité à participer aux stades appropriés.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre.

**L'hon. M. Lambert:** J'achève, monsieur l'Orateur. Je serai absent la semaine prochaine. Je serai hors de la ville avec le comité de la constitution. Je veux réitérer l'aversion de l'opposition à l'égard de l'amendement. Nous n'appuierons ni l'amendement, ni le bill.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre. La présidence croit savoir qu'il est convenu de permettre au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) de proposer la 2<sup>e</sup> lecture du bill C-180 avec les amendements proposés par le Sénat. Est-on d'accord?

**Des voix:** D'accord.

\* \* \*

#### LA LOI SUR L'EMBALLAGE ET L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS DE CONSOMMATION

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES INTERDICTIONS, LES ÉTIQUETTES, LA NORMALISATION, L'INSPECTION, ETC.

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations)** propose la 2<sup>e</sup> lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill C-180, concernant l'emballage, l'étiquetage, la vente, l'importation et la publicité des produits préemballés et de certains autres.

—Monsieur l'Orateur, nous avons tenu les consultations usuelles avec le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M<sup>me</sup> MacInnis) et le député de Compton (M. Latulippe), en vue de mettre en discussion les amendements du Sénat à la loi sur l'emballage et l'étiquetage et

de les étudier tous à la fois. Je leur sais gré d'avoir bien voulu y consentir.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** D'accord.

**L'hon. M. Basford:** Je ne suis pas certain que les députés veuillent obtenir une explication. Il y a deux amendements, un à l'article 3, afin tout simplement que sous réserve...

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Adopté.

**L'hon. M. Basford:** Je crois comprendre que les députés ne veulent pas d'explication et je les en remercie.

• (4.00 p.m.)

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion?

**M. McGrath:** Il serait bon que soit consignée au harnais une brève explication concernant les deux amendements. J'estime que l'on devrait autoriser le ministre à achever son intervention.

**L'hon. M. Basford:** Cette explication ne me prendra que 60 secondes. L'article 3 qui préoccupait les députés aura maintenant le libellé suivant:

Sous réserve du paragraphe (2) et de tout règlement établi en vertu de l'article 18, les dispositions de la présente loi qui sont applicables à un produit, s'appliquent nonobstant toute autre loi du Parlement du Canada.

Selon ce que j'avais l'intention de faire de toute façon, l'article 11 a été modifié de façon qu'il soit obligatoire de prendre l'avis d'au moins une organisation de consommateurs et d'une organisation de vendeurs lors de l'élaboration de tout règlement visant à uniformiser les formes et les formats des emballages contenant des produits préemballés.

Ce sont là les deux points qui préoccupaient le comité. Nous avons pu mettre au point un texte qui répond, je crois, aux objections qui ont été soulevées.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2<sup>e</sup> fois, sont adoptés.)

[Français]

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** Comme il est 4 heures, la Chambre procédera maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir: avis de motions, bills publics et bills privés.

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES

### LE SÉNAT

PROJET DE CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉFORME

[Traduction]

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord)** propose:

Que la Chambre prie le gouvernement d'étudier l'opportunité de nommer un comité spécial de la Chambre autorisé à entendre des témoignages dans diverses parties du Canada et à retenir